



Herbicide Barricade SG

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée, sous-catégorie 3.10

N° de la demande : 2011-2075
Demande : Demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout d'un mélange en cuve)
Produit : Herbicide Barricade SG
Numéro d'homologation : 29544
Matières actives (m.a.) : thifensulfuron-méthyle/tribénuron-méthyle (MMM/MEX)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2097109

Contexte

L'herbicide Barricade SG (n° d'homologation 29544) est homologué depuis le 6 janvier 2010 (il s'agit d'une copie d'étalon de l'herbicide PP-2525 [n° d'homologation 29261]). Cet herbicide est une co-formulation contenant 25 % de tribénuron-méthyle (herbicide de groupe 2) et 25 % de thifensulfuron-méthyle (herbicide de groupe 2) homologuée pour la lutte de post-levée contre les mauvaises herbes à feuilles larges mentionnées sur l'étiquette. L'herbicide Barricade SG est homologué pour une utilisation sur le blé (blé de printemps et blé dur) et l'orge de printemps cultivés dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La compagnie E.I. du Pont Canada a fait une demande de modification de l'homologation de l'herbicide Barricade SG afin d'ajouter un mélange en cuve de 15 g de m.a./ha d'herbicide Barricade SG, de 70 g de m.a./ha d'herbicide Perimeter II (numéro d'homologation 30094) et de 0,2 % vol/vol d'agent surfactant non-ionique pour mieux lutter contre le lin spontané (jusqu'à 12 cm de haut) et le gaillet gratteron (du stade 1 au stade 4 du verticille) dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps cultivés dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est requise, car le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Une justification a été fournie pour étayer l'utilisation du mélange en cuve de l'herbicide Perimeter II avec l'herbicide PP-2525 (l'herbicide Barricade SG est une copie d'étalon de l'herbicide PP-2525). La justification a été jugée suffisante pour appuyer l'ajout de l'herbicide Perimeter II (70 g de m.a./ha) et de 0,2 % vol/vol d'agent surfactant non-ionique dans un mélange en cuve avec l'herbicide Barricade SG (15 g de m.a./ha) afin de mieux lutter contre le lin spontané (jusqu'à 12 cm de haut) et le gaillet gratteron (du stade 1 au stade 4 du verticille) dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps. Aucun renseignement supplémentaire sur la sensibilité des cultures n'est requis.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Barricade SG afin d'inclure un mélange en cuve avec l'herbicide Perimeter II et un agent surfactant non-ionique pour mieux lutter contre le lin spontané (jusqu'à 12 cm de haut) et le gaillet gratteron (du stade 1 au stade 4 du verticille) dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps.

Références

PMRA

Document

Number: References

2052979. 2011. Rationale to Support the Tankmix of PP-2525 Herbicide + Perimeter II Herbicide. DACO: 10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.